

**EHPAD LE CROU DE BANE
Route de Forcalquier
BP 7
04150 BANON**

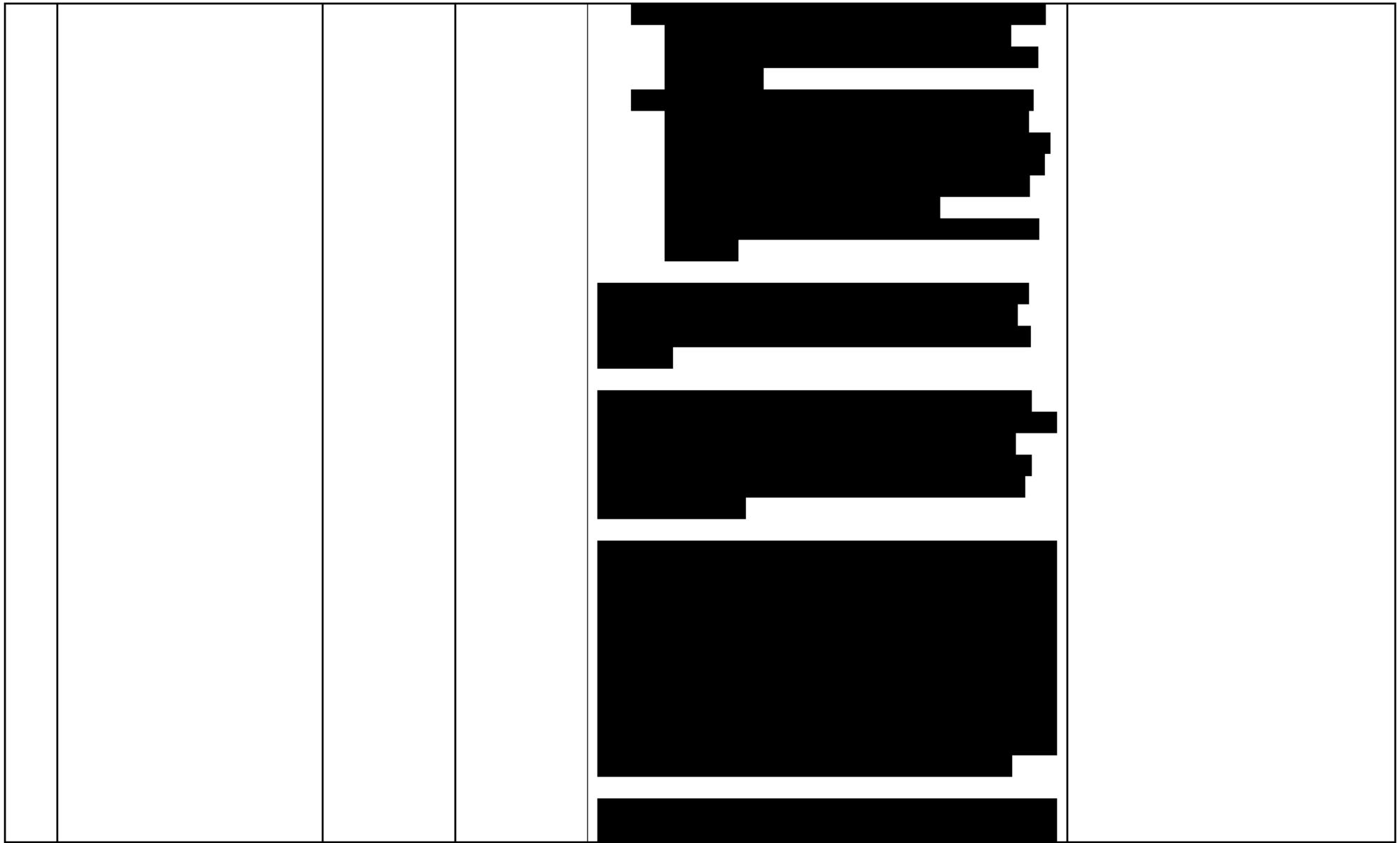
Tableau des mesures définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Injonctions :

Injonctions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Injonction	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Il convient d'appliquer le tarif global et de rendre cartes vitales aux résidents	Ecart 1	Immédiat	[REDACTED]	<p>Une réunion sur le sujet s'est tenue entre l'établissement et la DD04 [REDACTED]. Il a été expliqué à l'établissement l'impossibilité de revenir au tarif partiel.</p> <p>Concernant la réponse sur la PUI, les difficultés de mise en œuvre sont prises en compte. Cependant, il s'agissait d'une injonction faite en 2020 après une visite « circuit du médicament ». En effet, les entités établissements dépendant d'une même entité juridique doivent toutes être approvisionnées par une même PUI.</p> <p>Injonction maintenue.</p>



2	Réunir la commission de discipline pour statuer sur la suspension de l'animateur et son comportement mettant en danger la santé des résidents.	Ecart 4	Immédiat	[REDACTED]	Injonction maintenue dans l'attente de la vérification effective par le service PA de la DD.
3	Une procédure sur le circuit du médicament est à rédiger	Ecart 6	1 mois	[REDACTED]	<p>La procédure du circuit du médicament est une obligation quelle que soit les modalités d'approvisionnement qui ne peuvent se mettre en place instantanément. Ainsi la procédure aurait dû être rédigée avec un approvisionnement par l'officine et aurait été modifiée si besoin.</p> <p>En l'absence de procédure rédigée l'injonction est maintenue.</p>
4	Les stupéfiants non utilisés doivent être renvoyés à la pharmacie sans attendre. Seuls les traitements stupéfiant en cours de d'utilisation doivent être stockés dans le coffre.	Ecart 8	Immédiat	[REDACTED]	<p>Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.</p> <p>Prescription levée.</p>
5	Une procédure décrivant les modalités de vérification des stocks doit être rédigée, incluant les actions correctrices à apporter en cas de discordances.	Ecart 9	1 mois	[REDACTED]	En l'absence de procédure rédigée l'injonction est maintenue.

6	Il convient de justifier l'absence de ces deux ampoules de [REDACTED] périmées	Ecart 10	Immédiat	[REDACTED]	La réponse est notée. Injonction levée.
7	Il convient de justifier l'absence de ces deux 2 récipients 10mg/5ml	Ecart 11	Immédiat	[REDACTED]	La réponse est notée. Injonction levée.
8	L'administration doit être tracée en temps réel. Des tablettes permettant de réaliser cet acte en temps réel sont à mettre en place	Ecart 17	1 mois	[REDACTED]	La réponse est notée. Injonction maintenue.
10	L'administration par le personnel AS doit être tracée dans le logiciel	Ecart 18	Immédiat	[REDACTED]	Injonction levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
11	Le personnel doit être en capacité de consulter les administrations tracées	Ecart 19	Immédiat	[REDACTED]	Injonction levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
12	Une formation au logiciel [REDACTED] doit être mise en place pour le personnel en poste mais également pour tout nouvel arrivant.	Ecart 20	Immédiat	[REDACTED]	La réponse est notée. Injonction maintenue.
13	Tous les médicaments doivent être rangés soit dans les casiers nominatifs soit dans la dotation pour besoins urgents et aucun médicament ne doit traîner sans identification et nus	Ecart 22	Immédiat	[REDACTED]	Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection. Injonction levée.

Prescriptions:

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Le temps de présence du médecin coordonnateur doit donc être augmenté pour satisfaire à la réglementation mais surtout à ses missions de médecin coordonnateur.	Ecart 2	1 mois	[REDACTED]	<p>L'article D 312-156 du CASF stipule que le temps de présence du médecin coordonnateur, pour sa fonction de coordination, ne peut être inférieur à - un équivalent temps plein de 0,60 pour un établissement dont la capacité autorisée (et non installée) est comprise entre 60 et 99 places.</p> <p>Par ailleurs, la disponibilité téléphonique et par visio indiquées ne laissent pas présager de l'assurance de missions de coordination.</p> <p>Prescription maintenue.</p>
2	La commission gériatrique doit être mise en place et organisée au minimum deux fois par an. La participation de l'ensemble des acteurs à la commission gériatrique est indispensable et la prise en compte des préconisations du médecin coordonnateur également. Sans cette prise en compte, le coordonnateur ne peut exercer	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]	<p>La réponse est notée.</p> <p>Prescription levée.</p>

	correctement sa mission au sein de la structure.					
3	Des liens avec les équipes mobiles de gériatrie du CHIM et de géronto-psychiatrie doivent être créés dans l'intérêt des patients. De même pour le suivi nutritionnel des résidents à formaliser par un plan d'action.	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]	Injonction maintenue dans l'attente de la vérification effective par les services de la DD.	
4	Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives	Ecart 3	6 mois	[REDACTED]	<p>Le suivi des EIG et EIGS est une priorité pour l'EHPAD de Banon dans le cadre de la démarche qualité du GHT 04.</p> <p>Un suivi rapproché des équipes de la délégation avec la direction de l'EHPAD sera effectué en fonction de la gravité des EIG/EIGS et des réponses apportées par la direction.</p>	

	et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.				La réponse est notée. Prescription levée.
5	Une convention décrivant les modalités d'approvisionnement et le rôle du pharmacien référent doit être rédigée et signée par la	Ecart 5	1 mois		La convention signée de 2013 n'a jamais été évoquée ni communiquée. De plus, lors d'un échange avec le

	pharmacie et l'établissement. Elle doit être transmise à l'ARS.				pharmacien celui-ci a précisé que rien d'officiel n'avait été signé. En l'absence de convention signée la prescription est maintenue.
6	Les bouteilles d'oxygène doivent être arrimées.	Ecart 7	1 mois	[REDACTED]	En l'absence de mise en œuvre la prescription est maintenue.
7	Une nouvelle organisation doit être mise en place afin que les comprimés soient identifiables jusqu'à l'administration	Ecart 12	Immédiat	[REDACTED]	En l'absence de procédure écrite et validée sur le circuit du médicament la prescription est maintenue.
8	Il convient de noter la date d'ouverture et le nom du résident sur les flacons.	Ecart 13	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
9	Une convention doit être signée avec le laboratoire et une copie de celle-ci sera à transmettre	Ecart 14	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée.
10	La liste des médicaments pouvant être broyés est à mettre à disposition des IDE et ceux-ci doivent s'assurer de la faisabilité de ce broyage en fonction des spécialités. Une liste à jour est disponible sur le site de l'OMEDIT Haute Normandie	Ecart 15	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
11	Il convient que les pratiques de travail soient protocolisées et harmonisées au sein de l'équipe infirmier. Il en est de même pour les AS et ASH	Ecart 16	1 mois	[REDACTED] [REDACTED]	En l'absence de procédure écrite et validée sur le circuit du médicament la prescription est maintenue.

12	La dotation pour besoin urgent doit être mise en place par le médecin coordonnateur et l'IDEC et doit être revue une fois par an. Elle doit être clairement identifiée, datée, signée et affichée dans la salle de soins. Cette dotation doit répondre aux besoins urgents et il est inutile de stocker trop de spécialités	Ecart 21	1 mois	[REDACTED]	Cette réponse est en contradiction avec la réponse à l'injonction 5 pour laquelle il est noté que la procédure est en cours de rédaction. La prescription est donc maintenue.
13	Une procédure sur la gestion de cette dotation pour besoin urgent et notamment son réapprovisionnement et la vérification des périmés est à rédiger ou à ajouter à la procédure du circuit du médicament qui sera rédigée	Ecart 21	1 mois	[REDACTED]	En l'absence de procédure écrite et validée sur le circuit du médicament la prescription est maintenue.
14	Les médicaments des résidents doivent être rangés hors de cette dotation	Ecart 21	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
15	Il convient de formaliser la liste définie de la composition du chariot d'urgence et que celle-ci soit datée, signée par l'IDEC et le MEDEC et affichée sur celui-ci. De plus, les quantités définies doivent être respectées. Enfin la vérification doit permettre qu'aucun périmé ne soit présent sur le chariot.	Ecart 23	Immédiat	[REDACTED] [REDACTED]	En l'absence de procédure écrite et validée sur le circuit du médicament la prescription est maintenue.
16	Il convient de respecter la procédure de vérification du chariot d'urgence et procéder à sa vérification tous les mois	Ecart 24	Immédiat	[REDACTED]	En l'absence de procédure écrite et validée sur le circuit du médicament la prescription est maintenue.

17	Le réapprovisionnement du chariot d'urgence doit se faire via la pharmacie en charge de la gestion des médicaments de l'établissement et en l'occurrence la pharmacie d'officine de Banon.	Ecart 25	Immédiat	[REDACTED]	Prescription levée. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
18	Un protocole de prise en charge des soins palliatifs est à fournir comprenant la conduite à tenir, quand mettre en place les soins palliatifs et comment.	Ecart 26	1 mois	[REDACTED]	La réponse est notée mais le protocole n'a pas été communiqué en réponse au rapport. Prescription maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Il convient de formaliser qui se charge de la livraison vers l'EHPAD, dans le cadre de la convention. Au vu du temps précieux des agents, il serait judicieux que la livraison soit réalisée par la pharmacie et non par le personnel de l'EHPAD.	Remarque 1	1 mois		En l'absence de convention signée la recommandation est maintenue.